



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Exposition estivale au château des Rohan – convention avec l'association Artouz' Mélangeurs d'Arts

DEL-2012-005

Numéro de la délibération : 2012/005

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 18/01/2012

Date de convocation du conseil : 12/01/2012

Date d'affichage de la convocation : 12/01/2012

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Jean-Pierre LE ROCH

Secrétaire de séance : Mlle Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Pierre LE ROCH, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : M. Yovenn BONHOURE par M. Christophe MARCHAND, M. Jean-Paul JARNO par Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS.

Étaient absents : M. Claude LE BARON, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL.

Exposition estivale au château des Rohan – convention avec l'association Artouz' Mélangeurs d'Arts

Rapport de Christophe MARCHAND

La Ville présentera au Château des Rohan une rétrospective des oeuvres du sculpteur sur métal cléguérécois **ROL** pendant l'été 2012.

Afin de créer une synergie autour de ce projet culturel local, la Ville propose de confier, par voie de convention, à l'association pontivyenne Artouz' Mélangeurs d'Arts, la conception et la mise en valeur de cette exposition.

Il lui reviendra notamment:

- d'inventorier les oeuvres, les lieux et les documents
- d'étudier et concevoir l'exposition
- de l'installer
- d'en assurer la communication

La convention prévoit l'attribution d'une subvention de 32 000 euros à l'association pour la concrétisation de ce projet.

Nous vous proposons :

- D'approuver la convention, ci jointe, avec l'association Artouz' Mélangeurs d'Arts et d'autoriser le maire à la signer
- D'approuver le versement d'une subvention de 32 000 € à l'association Artouz' Mélangeurs d'Arts en contre-partie du travail réalisé

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 19 janvier 2012

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**



CONVENTION POUR LA PRESENTATION D'UNE EXPOSITION AU CHÂTEAU DES ROHAN

Entre les soussignés :

La Ville de Pontivy, représentée par son Maire, Jean-Pierre LE ROCH, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du 18 janvier 2012.
Ci-après dénommée « Délégations du Maire »

D'une part

Et

L'association dénommée ARTOUZ'MELANGEURS D'ARTS,
Représentée par son représentant légal M. Georges MAISEAU
en qualité de Président
Demeurant à 2 Place Anne de Bretagne à PONTIVY
Coordonnées téléphoniques 02.97.28.33.10

D'autre part

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

L'association « Artouz' Mélangeurs d'arts » a pour objet d'offrir les lieux et l'organisation permettant aux artistes d'exposer leur production, de créer, développer et favoriser des synergies.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

ROL, artiste local, sculpteur sur métal, demeurant à Kerrault – 56480 Cléguérec et adhérent de l'association Artouz' Mélangeurs d'Arts a sollicité la Ville de Pontivy afin de présenter, en été 2012, une rétrospective de son oeuvre.

L'association Artouz' Mélangeurs d'Arts est chargée de la mise en valeur de cette exposition selon des conditions précisées par devis en date du 6 novembre 2011.

ARTICLE 2 : LIEU ET DUREE D'EXPOSITION

L'exposition sera présentée au Château des Rohan dans les lieux suivants :

- Tour Sud (dite la Poivrière)
- Galerie Ouest
- Tour Nord
- Une partie de la galerie Nord (jusqu'à l'escalier d'honneur)

L'exposition sera ouverte au public du 9 juin au 16 septembre 2012. Le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 8 juin.

Les lieux seront mis à disposition de l'association Artouz' Mélangeurs d'Arts du 1^{er} mai au 30 septembre 2012 :

- 1er mai au 7 juin : montage de l'exposition
- 17 au 30 septembre : démontage de l'exposition

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'EXPOSITION

L'exposition présentera une centaine de sculptures de ROL.

ARTICLE 4 : SCENOGRAPHIE ET ENGAGEMENTS

L'association Artouz' Mélangeurs d'Arts est chargée de la mise en scène de l'exposition et s'engage à :

- Inventorier les oeuvres, les lieux et les documents
- Etudier et concevoir l'exposition
- Installer l'exposition
- Assurer la communication de l'exposition

Le détail exhaustif des différentes étapes à réaliser et le coût de la mise en valeur ont été précisés par devis en date du 6 novembre 2011. Ce devis s'élève à 32 000 € TTC.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ET CALENDRIER

L'association Artouz' Mélangeurs d'Arts s'engage à assurer la scénographie de l'exposition dans les délais impartis soit à la date butoir du 8 juin 2012, jour du vernissage.

L'association Artouz' Mélangeurs d'Arts est tenue de veiller au respect des lieux mis à sa disposition et aux consignes de sécurité. Aucun travaux de modification des lieux ne devra intervenir.

L'association « Artouz' Mélangeurs d'Arts » présentera son projet de scénographie pour validation à la commission « Action Culturelle » au plus tard à la fin du mois de mars 2012 et s'engage à informer régulièrement la commission de l'avancement de son projet.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Pontivy s'engage à verser une subvention de 32 000 € à l'association Artouz' Mélangeurs d'Arts en contre partie du travail réalisé. Cette somme sera versée en 3 acomptes : le 1^{er} au cours du mois de janvier, le 2^{ème} au cours du mois de mars et le 3^{ème} au cours du mois de juin.

La ville de Pontivy prendra à sa charge le vernissage de l'exposition.

ARTICLE 7 : MOYENS HUMAINS

La Ville de Pontivy s'engage à mettre du personnel municipal à disposition de l'association Artouz' Mélangeurs d'Arts pour la manutention des oeuvres et pour l'installation. Elle apportera ses compétences techniques et humaines pour la mise en lumière de l'exposition.

La surveillance de l'exposition, du 8 juin au 16 septembre, sera assurée par du personnel municipal.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La ville de Pontivy s'engage à éditer tous les documents de communication (affiches, kakemono, invitations) ainsi qu'à faire la promotion de l'exposition sur son site Internet à partir des éléments visuels transmis par l'association Artouz' Mélangeurs d'Arts, dans les sucettes Decaux, dans le Pontivien Loisirs et d'une manière générale dans tous les vecteurs de communication dont elle dispose.

L'association Artouz' Mélangeurs d'Arts s'engage à éditer le catalogue de l'exposition en 500 exemplaires et transmettra à la ville de Pontivy tous les textes de présentation de l'exposition pour relecture et traduction en breton et en anglais. Les textes devront être adressés avant le 30 avril 2012.

ARTICLE 9 : ANIMATIONS

L'association Artouz' Mélangeurs d'Arts s'engage à mettre en place un rendez-vous mensuel d'animation, qu'il conviendra de préciser, au cours de la période d'exposition en accord avec la ville de Pontivy.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La Ville de Pontivy prendra à sa charge l'assurance de l'exposition.

ARTICLE 11: MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention sera résiliée en l'absence du respect, par les cocontractants, de ses obligations ou en cas de force majeure (problème de sécurité).

ARTICLE 12: LITIGES

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.

Si aucune solution n'était trouvée, le contentieux de la convention, contrat administratif, serait porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pontivy en 2 exemplaires le 25 janvier 2012

Pour la Ville de Pontivy
Le Maire

Jean-Pierre LE ROCH

Pour le cocontractant
Le Président de l'Association

Georges MAISEAU